

**Communauté de Communes du Canton de La Chambre
La 4C**

45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79 – Mail : comcomcc@orange.fr

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016**

Présents : Mmes Laure PION, Marie-France RANCUREL,
MM Philippe BOST, Bernard CHENE, Joël CECILLE, Robert COHENDET, Eric DARBEL, Max
DIERNAZ, Philippe GRAND, Philippe MARTIN COCHER, Daniel PELLISSIER, Jean-Louis PORTAZ,
Christian ROCHETTE, Jean-Yves TOESCA.

B. CHENE présente les deux systèmes de recouvrement possibles dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :

- La R.E.O.M. ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères : dans le cadre d'une redevance, la recette doit intégralement couvrir la dépense, la gestion de la facturation et de son recouvrement incombe à l'EPCI qui l'instaure, ce qui impliquerait, dans le cas de la 4C, le recrutement d'un agent à temps plein.
- La T.E.O.M. ou taxe d'enlèvement des ordures ménagères : ce système est plus souple pour l'EPCI puisque les taux sont votés chaque année au moment du budget, la taxe est calculée sur 50% de la base servant de calcul à la taxe foncière sur le bâti, son recouvrement est géré par les services fiscaux et, comme pour les impôts directs locaux, l'intégralité de la recette attendue est reversée. Des simulations par commune ont été communiquées aux élus : Le calcul a été fait sur la base de la valeur locative moyenne par commune à laquelle a été appliqué un taux unique permettant de couvrir l'intégralité de la dépenses pour l'ensemble de la 4C (premier tableau) et un taux différent par commune permettant de couvrir les dépenses commune par commune (second tableau).

Il explique que la décision d'instauration de l'un ou l'autre système doit être pris avant le 15 janvier 2017 pour une application immédiate. Toutefois, si les réflexions n'aboutissent pas pour cette date, une dérogation est possible jusqu'au 15 octobre 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018. Pendant cette année de transition, les systèmes mis en places précédemment par les communes subsistent et les produits perçus doivent être transférés à la 4C, via une baisse des attributions de compensation.

Il exprime sa préférence pour une prise de décision avant le 15 janvier 2017 en expliquant que, la compétence devenant obligatoire à partir de cette année, il lui paraît inutile de reporter la décision.

L'exposé étant terminé, il donne la parole aux membres de la commission.

JL PORTAZ souhaiterait que l'on étudie les deux systèmes en parallèle afin de pouvoir effectuer une comparaison sérieuse et le choix le plus juste pour le contribuable. Il précise que dans le cadre de la redevance, seules les modalités de son instauration lui paraissent compliquées. Par ailleurs, la taxe lui paraît injuste puisque basée uniquement sur le foncier et donc non représentative de la réalité et de la composition des foyers.

P. GIRARD souhaite faire part de l'expérience de la commune de Ste Marie de Cuines qui a fait récemment le choix de la taxe. Il explique que ce système a été retenu pour éviter les risques d'impayés qui mettent le budget communal en difficulté. Des explications ont été fournies aux administrés récalcitrants afin de leur permettre de mieux comprendre les raisons de ce choix. Il précise que, pour rendre le système plus juste, des aménagements de la T.E.O.M. sont possibles et que les services fiscaux peuvent nous assister dans notre réflexion.

J. CECILLE explique le cas de la commune des Chavannes en Maurienne qui a instauré la TEOM au 01/01/2016 et qui fait face à un cas particulier : un garage qui n'utilise pas le service, paie un autre service par le biais de tickets achetés au SIRTOMM et, pour 2016, paie également la T.E.O.M. Il demande si des exonérations sont possibles pour un tel cas. Il est répondu par l'affirmative et une réflexion devra être menée par chaque commune afin de lister les cas d'exonérations à envisager.

D. PELLISSIER pose le problème des propriétaires de résidences secondaires qui devront s'acquitter de la même taxe que les propriétaires de résidences principales alors qu'ils ne sont présents que quelques semaines par an. Peut-on décider d'exonérations ? La question sera posée aux services fiscaux.

L'ensemble des membres présents souhaitent avoir des précisions sur les modalités de zonage possibles en fonction du service rendu et dans le but d'effectuer un lissage vers un taux unique.

Le tour de table étant terminé, B. CHENE demande de voter :

- Pour l'instauration de la T.E.O.M. 13 voix
- Pour l'instauration de la R.E.O.M. 1 voix

Ce choix étant fait, les membres de la commission décident de ne pas retenir l'option d'un taux unique dès 2017 afin de limiter les augmentations pour certains administrés.

Il est donc décidé, dans un premier temps, de solliciter les services fiscaux pour une simulation de lissage de taux pour trois ou cinq ans avec :

- Pour la 1^{ère} année les mêmes recettes que celles de 2016 (50% du coût du service pour St Colomban des Villards)
- Un taux unique de 8.98% (celui simulé dans le 1^{er} tableau) à l'échéance de 3 ou 5 ans.

Parallèlement, les questions soulevées ce soir seront posées aux services fiscaux.

Une prochaine réunion sera programmée dès réception des éléments ci-dessus.